

Espèce marine protégée

Agarice de Graham

(*Agaricia grahamae*)

Autre nom : Graham's sheet coral (EN)

Classification

Phylum	Cnidaires (Cnidaria)
Classe	Anthozoaires (Anthozoa)
Ordre	Scléactiniaires (Scleractinia)
Famille	Agariciidés (Agariciidae)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **préoccupation mineure**

Identification

- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brun-jaunâtre à brun, teinte bleutée ou grisée possible ; polypes **blancs**
- Aspect : colonies en forme de **plaques larges et fines**, se superposant souvent, qui sont aplaties ou légèrement courbées ; surface supérieure composée de rangées concentriques de crêtes séparées par des **vallées longues, étroites et ondulées** où se trouvent les **polypes en forme d'étoiles** ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 2-2,9 mm de diamètre ; 18 à 28 **septes minces et de même taille** ; columelle spongieuse et discontinue

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée (couvaison : fertilisation interne et développement des planulas dans les polypes avant leur expulsion) et asexuée (par greffe)

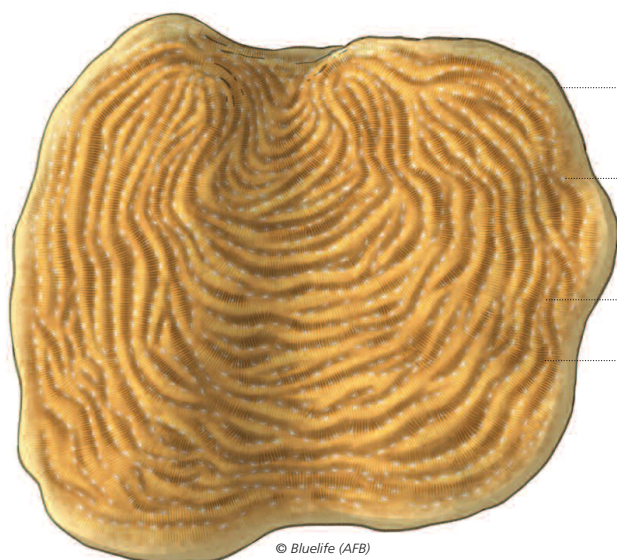
Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).
Alimentation à l'aide des cellules urticantes des tentacules.



1 - Colonie d'Agarice de Graham.

U.S. Department of the Interior/U.S. Geological Survey (wikimedia)



© Bluellife (AFB)

→ Corallite en forme de **plaque large et fine**

→ Polype en forme d'**étoile blanche**

→ Crêtes en rangées concentriques

→ Vallées longues, étroites et ondulées

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux en pente (de -10 à -115 m, communément entre -30 et -50 m).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, du golfe du Mexique aux côtes brésiliennes. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 26, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526229

- Arkive. Accessed July 26, 2018 at <https://www.arkive.org/grahams-sheet-coral/agaricia-grahamae/>

- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Graham's sheet coral (*Agaricia grahamae*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 27, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=298

- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Acropora cervicornis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133288A3671856. Accessed July 27, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/133288/0>

Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>

<https://creativecommons.org/licenses/by3.0/>

EOL Encyclopedia of Life, <http://eol.org>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

